

Enquête UNCCAS

AIDE À DOMICILE

08 | 02

20 | 12

MONTPELLIER



Avec le soutien de :



Les recommandations soumises au prochain CA de l'UNCCAS

■ RECOMMANDATION N°1

L'UNCCAS alerte sur les **difficultés financières** rencontrées par les services d'aide à domicile gérés par les CCAS/CIAS : plus de la moitié des services du réseau a connu un déficit entre 2008 et 2010 ! Ce constat engendre une réflexion des CCAS/CIAS sur la pérennité même du service ; ainsi, c'est toute une partie des bénéficiaires, souvent ceux les plus en difficulté, qui se trouvent menacés par des projets de fermeture.

Il importe de prendre la pleine mesure de ces difficultés financières, confirmées par les conclusions du rapport POLETTI et d'y remédier de manière satisfaisante, sous peine de priver de réponse des publics fragiles ayant besoin d'une aide à domicile.

Avec le soutien de :



■ RECOMMANDATION N°2

L'aide à domicile est une composante essentielle de l'accompagnement des personnes dépendantes.

L'UNCCAS tient à exprimer son très grand regret vis à vis d'un nouveau **report de la réforme** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie.

Cette réforme est nécessaire, et doit pouvoir être adoptée dans les meilleurs délais pour faire face au phénomène de l'accroissement des besoins.

Avec le soutien de :



■ RECOMMANDATION N°3

L'UNCCAS alerte sur la multiplication des **désengagements des caisses de retraites complémentaires** et le risque de diminution, à terme, du nombre d'heures d'aide à domicile actuellement financées par la CNAV.

Le niveau de financement par les caisses de retraite des prestations d'aide à domicile doit rester en cohérence avec les besoins des personnes classées en GIR 5 et 6.

Avec le soutien de :



■ RECOMMANDATION N°4

Sur le plan du financement, l'UNCCAS renouvelle sa position sur **la suppression en 2011 d'une partie du dispositif d'exonération** de charges patronales de sécurité sociale.

Les rémunérations des personnels administratifs, encadrant et de coordination ne peuvent plus être exonérées alors que ces emplois participent pleinement au maintien de la qualité des prestations.

De ce fait, les collectivités locales doivent supporter un coût pour le service d'aide à domicile désormais nettement supérieur.

Avec le soutien de :



■ RECOMMANDATION N°5

Face aux différents projets de réforme du modèle tarifaire des services à domicile, l'UNCCAS réitère sa demande d'un modèle qui prenne en compte l'ensemble des **coûts réels** de service (frais de personnel, de formation, de structure...)

■ RECOMMANDATION N°6

L'UNCCAS souhaite que l'Etat puisse clarifier sa position sur **l'avenir du système actuel de tarification.**

L'UNCCAS prend acte de la volonté de la DGCS d'expérimenter le modèle ADF/ Collectif des 16 ainsi que celui proposé par le rapport POLETTI.

L'UNCCAS reste attentive aux résultats de ces deux processus expérimentaux.

Avec le soutien de :



■ RECOMMANDATION N°7

L'UNCCAS estime que le maintien de la qualité des prestations doit rester un objectif prioritaire. Cette qualité passe tout particulièrement par la **formation des personnels**.

L'UNCCAS se félicite à ce titre des résultats de l'enquête qui montrent un taux d'agents diplômés de 40% : en dépit de préoccupations financières prégnantes, les CCAS/CIAS gestionnaires montrent ici leur volonté de donner du sens aux interventions effectuées par leurs services d'aide à domicile.

Avec le soutien de :



■ RECOMMANDATION N°8

La solution du **regroupement** des services est aujourd'hui encouragée par l'UNCCAS. Cette solution constitue un axe de sa convention signée avec la CNSA pour lesquels les CCAS/CIAS gestionnaires peuvent obtenir une aide financière.

Pour autant, l'UNCCAS souhaite que l'Etat se positionne très rapidement sur les **difficultés règlementaires** de nature à freiner ces initiatives de regroupement. Plus particulièrement, le cadre juridique du GCSMS, outil le plus adapté au secteur, doit nécessairement être modifié.

Avec le soutien de :

